



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 23 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Philippe LUYAT,

Excusés : Nathalie COLONEL, Michel MARTOIA pouvoir à Elodie JODAR, Sandrine BOSCARO pouvoir donné Frédéric MAUGIRON, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Valérie ESCOFFIER

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_04_23062025

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Les objectifs visés sont liés d'une part à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (maintenir une offre de services pour aider les parents à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et d'autre part à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 6 mars 2025, a acté à la quasi-unanimité (une abstention) des membres présents et représentés, un nouveau cadre commun de coopération entre la CCM et les communes du territoire, permettant de financer de manière solidaire les ALSH et de favoriser l'équité pour les familles.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 30 juin 2025 sur cette nouvelle politique partenariale qui s'appuiera sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCM et les Communes.

Les documents en annexe de cette délibération comportent annexes, ainsi que le diaporama présenté en Conférence des 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- 1- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la politique partenariale en faveur de l'offre ALSH en Matheysine,
- 2- Approuve les objectifs partagés de la Convention :
 - a. Consolider l'offre de services ALSH
 - b. Améliorer l'équité territoriale
 - c. Renforcer l'accessibilité sociale et géographique
- 3- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.
- 4- S'engage à **verser 2 694 euros**, à la CCM gestionnaire des contributions financières du bloc communal dans le cadre de cette convention **pour 2025 au prorata temporis 4/12ème**
- 5- S'engage à **verser 8 082 euros / an**, à la CCM gestionnaire des contributions financières du bloc communal dans le cadre de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026
- 6- Pour les communes hôtes : s'engage à mettre à disposition des locaux permettant aux services ALSH d'accueillir les enfants et de fonctionner dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et des déclarations effectuées par les structures gestionnaires des ALSH auprès des services de l'Etat
- 7- Autorise Mme la Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
- 8- Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Autorise Madame le Maire, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 30 juin 2025.*

Le Maire, Valérie CHALLON



Le Maire

Valérie CHALLON

